

Département du GERS

\*\*\*\*\*

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



*Pays d'Armagnac*

Extrait du registre des Délibérations du Comité  
Syndical du 2 Avril 2021

**Date de la convocation**  
**26/03/2021**

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>13</b>
<b>Nombre d'excusés</b>	<b>8</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote</b>	
- <b>POUR</b>	<b>13</b>
- <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
- <b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

12/04/2021

Et publication le

12/04/2021

Date d'affichage

12/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Valence-sur-Baïse sous la présidence de M. Michel GABAS.

**Présents :** M DUPUY Alain (suppléant de M. BARSACQ Franck), CAMAZZOLA Robert, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, DUCLAVE Jean, SPOERRY Quitterie (suppléante de M. GOUANELLE Vincent), GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, NETO Barbara, Carole ROLANDO (suppléante de TINTANÉ Isabelle), M. TOUHE-RUMEAU Christian

**Excusés :** M., BEYRIES Philippe, ESPERON Patricia, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, THIEUX-LOUIT Véronique, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DURONT Didier

**Procurations :**

A été nommé **secrétaire de séance** :  
Mme Barbara NETO

**Délibération N°2 – 02/04/2021 - 8.8**

Nature de l'acte : 8.8

## Cession de l'accord-cadre n°2-2020 « Acquisition d'un compagnon de voyage à destination des clientèles touristiques du Pays d'Armagnac »

---

La délibération n°5 du 29 janvier 2020 attribue l'accord cadre relatif à l'acquisition d'un compagnon de voyage à destination des clientèles touristiques du Pays d'Armagnac à la société MY TRIP TAILOR - Mon Tour En France.

Le PETR a été informé par le titulaire de sa dissolution suite à réunion de toutes les parts sociales ou actions entre une seule main en vertu de l'article 1844-5 du code civil à compter du 15/01/2021 avec effet rétroactif au 01/01/2021.

La dénomination de l'associé unique est désormais la société ALLIANCE RESEAUX SAS, 26 rue Antoine de Saint Exupéry, 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE (393 953278 RCS CHAMBERY).

Considérant l'article 139 du Code des marchés publics qui dispose que la restructuration d'une société, notamment le rachat, l'acquisition ou la fusion, ne constituent pas une modification substantielle du marché conduisant à relancer une mise en concurrence ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres modifications substantielles de l'accord cadre, notamment son montant et ses conditions d'exécution ;

Considérant que la société ALLIANCE RESEAUX SAS a fourni au PETR les documents justificatifs attestant qu'elle réunit les conditions financières et professionnelles requises pour la prestation :

- ancienneté de 6 ans,
- capital social 2 millions d'euros,
- chiffre d'affaires des 3 dernières années autour de 2 millions d'euros,
- effectifs de 21 salariés,
- activités principales compatibles avec la commande : solution de gestion et de réservation en ligne pour les gestionnaires de destinations,

Le Président propose au Comité Syndical d'autoriser la cession de l'accord cadre cité en objet au profit de la société ALLIANCE RESEAUX SAS.

Le Président propose également d'établir un avenant de transfert avec le nouveau titulaire, tel qu'annexé à la présente délibération, en vue de formaliser son engagement à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant du précédent contrat.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :**

**- APPROUVE la cession de l'accord cadre n°2-2020 relatif à l'acquisition d'un compagnon de voyage à destination des clientèles touristiques à la société ALLIANCE RESEAUX SAS ;**

**- APPROUVE l'avenant de transfert tel qu'annexé au présent procès-verbal ;**

**- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

**Le Président,  
M . Michel GABAS**

